



Collectivité territoriale ou établissement public :

.....
.....
.....

Version septembre 2023

« Droit d'alerte et de retrait »

Registre spécial « Alerte »

**Signalement d'un danger grave
et imminent ou d'un système
de protection défectueux**

*Registre tenu par l'assistant/conseiller de prévention de la collectivité,
sous la responsabilité de l'autorité territoriale, et facilement accessible
aux agents et aux membres de la Formation Spécialisée.*

Note d'information N° 04/2023

Alerte à transmettre sans délai au :

Comité Social Territorial / Formation Spécialisée

des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics employant moins de cinquante agents, placé auprès du :

**Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Haute-Corse**

Tél : 04-95-32-33-65 - Télécopie : 04-95-31-10-75

**Courriels : *hs1@cdg2b.com*
*hs2@cdg2b.com***

Vos interlocuteurs :

➔ **L'assistant ou le conseiller de prévention (ex.ACMO)**
au sein de votre collectivité est :

M. ou Mme :

Tél : Courriel :

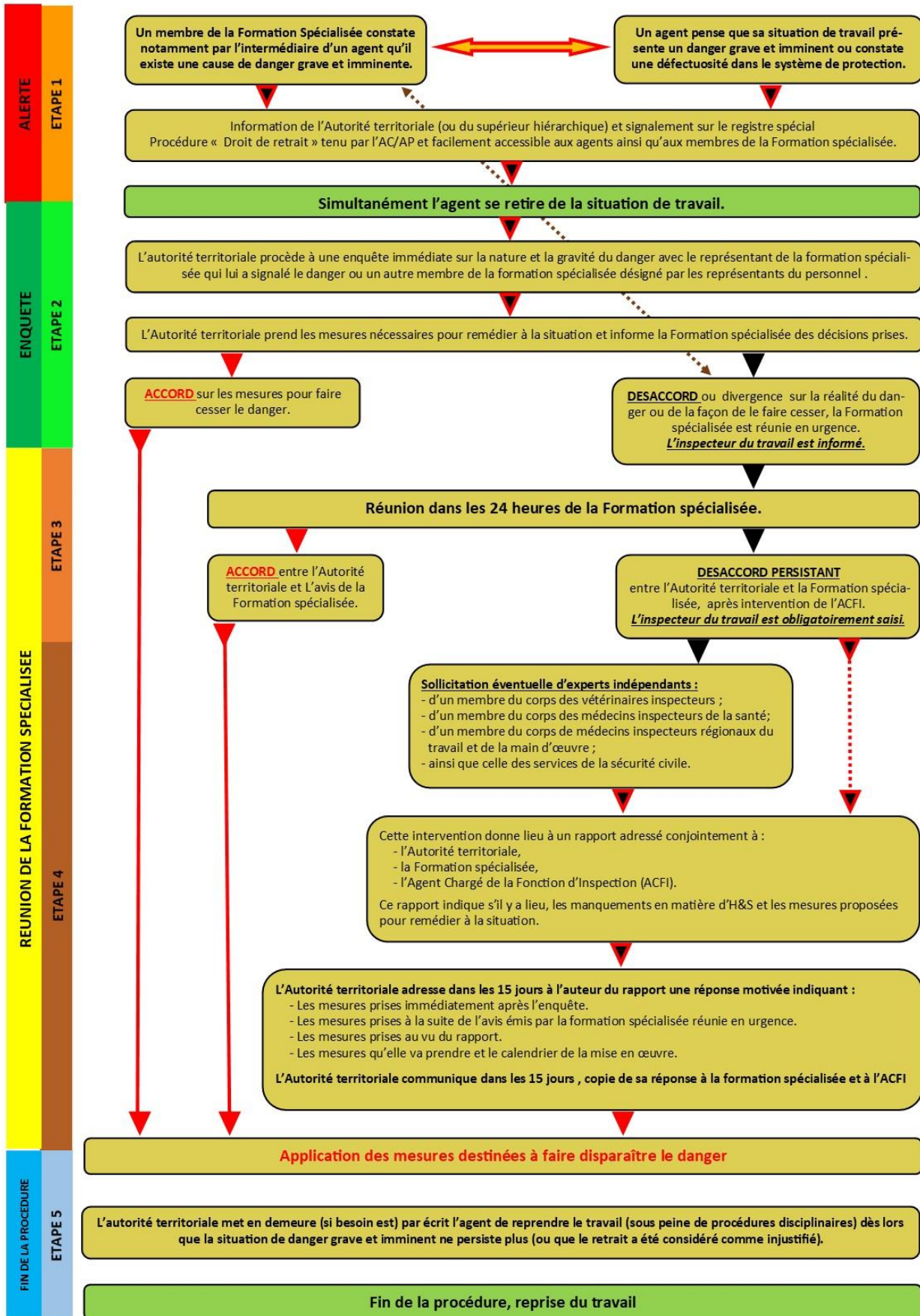
➔ **Le Comité Social Territorial / Formation Spécialisée**

(Pour les collectivités Territoriales et Etablissements Publics employant
moins de 50 agents, celui-ci est placé auprès du :)

**Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse
- BASTIA -**

Tél : 04-95-32-33-65

Annexe 1 : Tableau synoptique . Procédure à suivre en cas de danger grave et imminent.



Procédure

La procédure se décompose en cinq étapes :

- **Etape 1** – L'alerte (consignée sur le registre spécial « Alerte » ci-joint)
- **Etape 2** – L'enquête
- **Etape 3** – Réunion en urgence du CST / FS (dans les 24h)
- **Etape 4** – Intervention d'experts indépendants
- **Etape 5** – Fin de la procédure (Reprise du travail ou mise en demeure)

Etape 1 - L'alerte :

La procédure d'alerte est déclenchée, soit :

- **Par l'agent concerné :** Ce dernier **avise immédiatement son supérieur hiérarchique** (ou l'autorité territoriale), et éventuellement l'assistant/conseiller de prévention, qu'il souhaite user de son droit de retrait.
- **Par un membre de la Formation Spécialisée** qui constate (directement ou indirectement), notamment par **l'intermédiaire d'un agent qui s'est retiré d'une situation de travail** ou de l'assistant/conseiller de prévention de la collectivité, qu'il existe une cause de danger grave et imminent.

L'agent se retire de la situation de travail.

L'autorité territoriale est avisée **immédiatement** et **l'alerte est consignée par écrit sur le registre spécial « Alerte » – procédure « droit de retrait »** – coté et ouvert au timbre du **CST / FS**. Ce registre est tenu par l'assistant/conseiller de prévention de la collectivité, sous la responsabilité de l'autorité territoriale, à la disposition :

- 1° Des membres de la formation spécialisée compétente et de tout agent qui est intervenu ;
- 2° De l'inspection du travail ;
- 3° De l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Tout avis figurant sur le registre doit être daté et signé et comporter l'indication des postes de travail concernés, de la nature du danger et de sa cause, du nom de la ou des personnes exposées. Les mesures prises par le chef de service y sont également consignées.

- **Un exemplaire est transmis au CST / FS.** (feuille n°1)
- **Un exemplaire est conservé dans la collectivité.** (feuille n°2)

Les éventuelles mesures prises par l'autorité territoriale (*assisté par l'assistant/conseiller de prévention et éventuellement par un membre de CST / FS*) dans **l'urgence pour faire cesser le risque**, y sont également consignées, ainsi que la **pérennité** de celles-ci.

L'agent qui estime être (toujours) en situation de danger grave et imminent ne réintègre pas son poste de travail.

Etape 2 - L'enquête :

L'autorité territoriale procède à une **enquête immédiate** sur la nature et la gravité du danger avec le représentant de la formation spécialisée qui lui a signalé le danger ou un autre membre de la formation spécialisée désigné par les représentants du personnel et **prend les dispositions nécessaires pour y remédier**.

Elle informe la formation spécialisée des décisions prises.

En cas de **divergence**, sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, la formation spécialisée **est réunie dans les vingt-quatre heures** (étape 3).

L'inspecteur du travail est informé de cette réunion et peut y assister.

Etape 3 - Réunion du CST/FS dans les 24h :

En cas de divergence d'appréciation sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, notamment par arrêt du travail, de la machine ou de l'installation, la formation spécialisée compétente est **réunie en urgence, dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures** ; l'intervention éventuelle de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) est souhaitée.

L'inspecteur du travail a été informé de cette réunion et peut y assister.

Après avoir pris connaissance de l'avis émis par la formation spécialisée compétente, **l'autorité territoriale arrête les mesures à prendre.**

Etape 4 - En cas de désaccord persistant :

En cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et la formation spécialisée sur les mesures à prendre et leurs conditions d'exécution, et après intervention du ou des agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI), **l'inspecteur du travail est obligatoirement saisi.**

- Intervention d'experts indépendants :

Peuvent être sollicitées, dans les mêmes conditions, l'intervention, dans leurs domaines d'attribution respectifs :

- *d'un membre du corps des vétérinaires inspecteurs ;*
- *d'un membre du corps des médecins inspecteurs de la santé ;*
- *d'un membre du corps des médecins inspecteurs régionaux du travail et de la main-d'œuvre ;*
- *ainsi que celle du service de la sécurité civile.*

L'intervention en cas de désaccord donne lieu à un **rapport adressé conjointement** à :

- *l'autorité territoriale ;*
- *la formation spécialisée ;*
- *l'agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité.*

Ce rapport indique, s'il y a lieu, les manquements en matière d'hygiène et de sécurité et les mesures proposées pour remédier à la situation.

L'autorité territoriale adresse dans les quinze jours à l'auteur du rapport une réponse motivée indiquant :

- 1° Les mesures prises immédiatement après l'enquête ;
- 2° Les mesures prises à la suite de l'avis émis par la formation spécialisée réunie en urgence ;
- 3° Les mesures prises au vu du rapport ;
- 4° Les mesures qu'elle va prendre et le calendrier de leur mise en œuvre.

L'autorité territoriale communique, dans le même délai, **copie de sa réponse à la Formation Spécialisée ainsi qu'à l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).**

Etape 5 - Fin de la procédure (Reprise du travail ou mise en demeure) :

L'autorité territoriale applique les mesures destinées à faire disparaître le danger.

Ou

L'autorité territoriale met en demeure (si besoin est) par écrit l'agent de reprendre le travail (sous peine de procédures disciplinaires) dès lors que la situation de danger grave et imminent ne persiste plus (ou que le retrait a été considéré comme injustifié).

NOTA : L'agent qui a usé de son droit de retrait dans le respect de son principe et de sa procédure n'encourt aucune sanction, aucune retenue sur sa rémunération.

Si, en revanche, la mauvaise foi de l'agent est avérée, c'est à dire qu'il est établi qu'il n'avait pas un motif raisonnable de penser que sa vie ou son intégrité étaient menacées, l'administration retrouve alors toutes ses prérogatives (Procédure d'abandon de poste).

Registre spécial
« Alerte »

**Signalement d'un danger grave
et imminent ou d'un système
de protection défectueux**

Alerte à transmettre sans délai au Comité Social Territorial / Formation Spécialisée

Liasse 1 - Alerte

- *1^{er} feuillet à transmettre au CST / FS*
- *2^{ème} feuillet à conserver par la collectivité*

Registre spécial – Procédure « droit de retrait »

Signalement d'un danger grave et imminent (*Etape 1*)

Timbre du CST/FS		Collectivité	
<p>- COMITE SOCIAL TERRITORIAL - - FORMATION SPECIALISEE -</p> <p><i>des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse.</i></p> <p>Le « LESIA » Avenue de la Libération – 20418 BASTIA CEDEX 9</p> <p> 04.95.32.33.65 hs1@cdg2b.com 04.95.31.10.75 hs2@cdg2b.com </p>			
Alerte			
Etablissement ou service	Bureau ou atelier concerné	Poste(s) de travail concerné(s)	
:	:	:	
Description du danger grave et imminent encouru et causes (ou système de protection défectueux)			
<i>Constaté le</i> <i>à</i> <i>h, par</i> :			
Mesures prises par l'autorité territoriale dans l'urgence pour remédier à la situation : <input type="checkbox"/> Provisoires : <input type="checkbox"/> Définitives :			
<input type="checkbox"/> Accord sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser <input type="checkbox"/> Désaccord sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser (<i>entraînant l'étape 2</i>)			
L'autorité territoriale procède à une enquête immédiate sur la nature et la gravité du danger. La présence d'un membre du CST/FS est fortement conseillée. Dans le cas où ce dernier est à l'origine de la procédure, il est obligatoirement associé à l'enquête (<i>Etape 2</i>)			
Nom et grade du ou des agents exposés au danger			Signature (s)
.....		
.....		
.....		
Autorité hiérarchique ayant été alertée Nom et grade : Date et heure : Signature	Autorité territoriale ayant été alertée Nom et qualité : Date et heure : Signature	Membre du CST/FS ayant été alerté Nom et qualité : Date et heure : Signature	Assistant/conseiller de prévention Nom et grade : Date et heure : Signature
<i>Transmis au CST/FS, le</i> <i>à</i> <i>h, par</i>			

1^{er} feuillet à transmettre au CST/FS

Registre spécial – Procédure « droit de retrait »

Signalement d'un danger grave et imminent (*Etape 1*)

Timbre du CST/FS		Collectivité	
<p>- COMITE SOCIAL TERRITORIAL - - FORMATION SPECIALISEE -</p> <p><i>des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics placé auprès du</i> <i>Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse.</i></p> <p>Le « LESIA » Avenue de la Libération – 20418 BASTIA CEDEX 9</p> <p> 04.95.32.33.65 hs1@cdg2b.com 04.95.31.10.75 hs2@cdg2b.com </p>			
Alerte			
Etablissement ou service	Bureau ou atelier concerné	Poste(s) de travail concerné(s)	
:	:	:	
Description du danger grave et imminent encouru et causes (ou système de protection défectueux)			
Constaté le à h, par :			
Mesures prises par l'autorité territoriale dans l'urgence pour remédier à la situation :			
<input type="checkbox"/> Provisoires : <input type="checkbox"/> Définitives :			
<input type="checkbox"/> Accord sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser <input type="checkbox"/> Désaccord sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser (<i>entraînant l'étape 2</i>)			
L'autorité territoriale procède à une enquête immédiate sur la nature et la gravité du danger. La présence d'un membre du CST/FS est fortement conseillée. Dans le cas où ce dernier est à l'origine de la procédure, il est obligatoirement associé à l'enquête (<i>Etape 2</i>)			
Nom et grade du ou des agents exposés au danger			Signature (s)
.....		
.....		
.....		
Autorité hiérarchique ayant été alertée	Autorité territoriale ayant été alertée	Membre du CST/FS ayant été alerté	Assistant/conseiller de prévention
Nom et grade :	Nom et qualité :	Nom et qualité :	Nom et grade :
.....
Date et heure :	Date et heure :	Date et heure :	Date et heure :
.....
Signature	Signature	Signature	Signature
Transmis au CST/FS , le à h, par			

Liasse 2 - Alerte

- *1^{er} feuillet à transmettre au CST / FS*
- *2^{ème} feuillet à conserver par la collectivité*

Registre spécial – Procédure « droit de retrait »

Signalement d'un danger grave et imminent (*Etape 1*)

Timbre du CST/FS - COMITE SOCIAL TERRITORIAL - - FORMATION SPECIALISEE - <i>des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics placé auprès du</i> <i>Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse.</i> Le « LESIA » Avenue de la Libération – 20418 BASTIA CEDEX 9 04.95.32.33.65 hs1@cdg2b.com 04.95.31.10.75 hs2@cdg2b.com	Collectivité
---	--------------

Alerte

Etablissement ou service	Bureau ou atelier concerné	Poste(s) de travail concerné(s)
:	:	:

Description du danger grave et imminent encouru et causes (ou système de protection défectueux)

Constaté le **à** **h, par** :

Mesures prises par l'autorité territoriale dans l'**urgence** pour remédier à la situation :

Provisoires : Définitives :

Accord sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser

Désaccord sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser (*entraînant l'étape 2*)

L'autorité territoriale procède à une **enquête immédiate** sur la nature et la gravité du danger. La présence d'un membre du CST/FS est fortement conseillée. Dans le cas où ce dernier est à l'origine de la procédure, il est obligatoirement associé à l'enquête (*Etape 2*)

Nom et grade du ou des agents exposés au danger	Signature (s)
.....
.....
.....

Autorité hiérarchique ayant été alertée	Autorité territoriale ayant été alertée	Membre du CST/FS ayant été alerté	Assistant/conseiller de prévention
Nom et grade :	Nom et qualité :	Nom et qualité :	Nom et grade :
Date et heure :	Date et heure :	Date et heure :	Date et heure :
Signature	Signature	Signature	Signature

Transmis au CST/FS, le **à** **h, par**

1^{er} feuillet à transmettre au CST/FS

Registre spécial – Procédure « droit de retrait »

Signalement d'un danger grave et imminent (*Etape 1*)

Timbre du CT/CHSCT		Collectivité	
<p>- COMITE SOCIAL TERRITORIAL - - FORMATION SPECIALISEE -</p> <p><i>des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics placé auprès du</i> <i>Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse.</i></p> <p>Le « LESIA » Avenue de la Libération – 20418 BASTIA CEDEX 9</p> <p> 04.95.32.33.65 hs1@cdg2b.com 04.95.31.10.75 hs2@cdg2b.com </p>			
Alerte			
Etablissement ou service	Bureau ou atelier concerné	Poste(s) de travail concerné(s)	
:	:	:	
Description du danger grave et imminent encouru et causes (ou système de protection défectueux)			
Constaté le à h, par :			
Mesures prises par l'autorité territoriale dans l'urgence pour remédier à la situation :			
<input type="checkbox"/> Provisoires : <input type="checkbox"/> Définitives :			
<input type="checkbox"/> Accord sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser <input type="checkbox"/> Désaccord sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser (<i>entraînant l'étape 2</i>)			
L'autorité territoriale procède à une enquête immédiate sur la nature et la gravité du danger. La présence d'un membre du CST/FS est fortement conseillée. Dans le cas où ce dernier est à l'origine de la procédure, il est obligatoirement associé à l'enquête (<i>Etape 2</i>)			
Nom et grade du ou des agents exposés au danger			Signature (s)
.....		
.....		
.....		
Autorité hiérarchique ayant été alertée	Autorité territoriale ayant été alertée	Membre du CST/FS ayant été alerté	Assistant/conseiller de prévention
Nom et grade :	Nom et qualité :	Nom et qualité :	Nom et grade :
.....
Date et heure :	Date et heure :	Date et heure :	Date et heure :
.....
Signature	Signature	Signature	Signature
Transmis au CST/FS, le à h, par			

Liasse 3 - Alerte

- *1^{er} feuillet à transmettre au CST / FS*
- *2^{ème} feuillet à conserver par la collectivité*

Registre spécial – Procédure « droit de retrait »

Signalement d'un danger grave et imminent (*Etape 1*)

Timbre du CST/FS	Collectivité
<p>- COMITE SOCIAL TERRITORIAL - - FORMATION SPECIALISEE -</p> <p><i>des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics placé auprès du</i> <i>Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse.</i></p> <p>Le « LESIA » Avenue de la Libération – 20418 BASTIA CEDEX 9</p> <p> 04.95.32.33.65 hs1@cdg2b.com 04.95.31.10.75 hs2@cdg2b.com </p>	

Alerte

Etablissement ou service	Bureau ou atelier concerné	Poste(s) de travail concerné(s)
☎ :	☎ :	☎ :

Description du danger grave et imminent encouru et causes (ou système de protection défectueux)

Constaté le **à** **h, par** :

Mesures prises par l'autorité territoriale dans l'**urgence** pour remédier à la situation :

Provisoires : Définitives :

Accord sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser

Désaccord sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser (*entraînant l'étape 2*)

L'autorité territoriale procède à une **enquête immédiate** sur la nature et la gravité du danger. La présence d'un membre du CST/FS est fortement conseillée. Dans le cas où ce dernier est à l'origine de la procédure, il est obligatoirement associé à l'enquête (*Etape 2*)

Nom et grade du ou des agents exposés au danger	Signature (s)
---	---

Autorité hiérarchique ayant été alertée Nom et grade : Date et heure : Signature	Autorité territoriale ayant été alertée Nom et qualité : Date et heure : Signature	Membre du CST/FS ayant été alerté Nom et qualité : Date et heure : Signature	Assistant/conseiller de prévention Nom et grade : Date et heure : Signature
---	---	---	--

Transmis au CST/FS, le **à** **h, par**

1^{er} feuillet à transmettre au CST/FS

Registre spécial – Procédure « droit de retrait »

Signalement d'un danger grave et imminent (*Etape 1*)

Timbre du CST/FS		<i>Collectivité</i>	
<p>- COMITE SOCIAL TERRITORIAL - - FORMATION SPECIALISEE -</p> <p><i>des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics placé auprès du</i> <i>Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse.</i></p> <p>Le « LESIA » Avenue de la Libération – 20418 BASTIA CEDEX 9</p> <p> 04.95.32.33.65 hs1@cdg2b.com / hs2@cdg2b.com 04.95.31.10.75 </p>			
Alerte			
Etablissement ou service	Bureau ou atelier concerné	Poste(s) de travail concerné(s)	
:	:	:	
Description du danger grave et imminent encouru et causes (ou système de protection défectueux)			
<i>Constaté le</i> <i>à</i> <i>h, par</i> :			
Mesures prises par l'autorité territoriale dans l' urgence pour remédier à la situation : <input type="checkbox"/> Provisoires : <input type="checkbox"/> Définitives :			
<input type="checkbox"/> Accord sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser			
<input type="checkbox"/> Désaccord sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser (<i>entraînant l'étape 2</i>)			
L'autorité territoriale procède à une enquête immédiate sur la nature et la gravité du danger. La présence d'un membre du CST/FS est fortement conseillée. Dans le cas où ce dernier est à l'origine de la procédure, il est obligatoirement associé à l'enquête (<i>Etape 2</i>)			
Nom et grade du ou des agents exposés au danger			Signature (s)
.....		
.....		
.....		
Autorité hiérarchique ayant été alertée	Autorité territoriale ayant été alertée	Membre du CST/FS ayant été alerté	Assistant/conseiller de prévention
Nom et grade :	Nom et qualité :	Nom et qualité :	Nom et grade :
.....
Date et heure :	Date et heure :	Date et heure :	Date et heure :
.....
Signature	Signature	Signature	Signature
<i>Transmis au CST/FS, le</i> <i>à</i> <i>h, par</i>			

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-CORSE**

Comité Social Territorial / Formation Spécialisée

**Résidence « Lésia ». Avenue de la Libération
20418 BASTIA CEDEX 9**

 **04 95 32 33 65**

 **04 95 31 10 75**

 **www.cdg2b.com**

**Courriels : hs1@cdg2b.com
hs2@cdg2b.com**